

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Objet : 2 - Réhabilitation vanne secteur Goulepdan (DE_036_2024)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

SERVICE DE L'EAU

Objet présenté en commission eau le 28/11/2024

M Matence informe le conseil municipal du vieillissement du réseau d'eau / des vannes de réseau / branchements d'eau potable / fuites d'eau.

La réfection est nécessaire sur le secteur de Goulepdan : réhabilitation de la vanne de réseau.

De facto, M Matence propose au conseil municipal d'effectuer ces travaux de réhabilitation du réseau.

Un devis SAUR d'un montant de 2 408.51 € TTC est présenté.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2024 -opération 129 - article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . accepte la réhabilitation de vanne de réseau,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 20/12/2024

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Madame le Maire

Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.